

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1980)**

Heft 547

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

547

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 547 29 mai 1980
Dix-septième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C. C. P. 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Victor Ruffy

La terre et le capital

La législation agricole est devenue, au fil des ans, un maquis d'une telle densité que non seulement le profane s'y perd, mais que le spécialiste s'y aventure avec la plus extrême prudence. A vrai dire, la complexité du système législatif et réglementaire est si importante dans ce secteur, sa maîtrise à ce point délicate, que personne ne peut être certain des retombées des mesures présentées régulièrement comme des remèdes à des difficultés, elles bien réelles. Paradoxal destin pour une loi sur l'agriculture qu'on doive en redouter les amendements éventuels, de peur qu'à force de peaufiner un texte manifestement dépassé on crée des difficultés supplémentaires aux paysans en voulant les aider.

Pourtant, certaines lignes de forces demeurent plus ou moins claires. Ainsi, on doit admettre que cette fameuse loi abandonne de plus en plus ses objectifs socio-économiques initiaux et qu'elle a désormais pour principale fonction d'assurer une transition sans heurts d'une agriculture traditionnelle à une agriculture industrielle.

Exagéré? A peine! Voyez une des phrases qui a fait tiquer les députés vaudois qui examinaient l'autre jour, comme il se doit, le traditionnel «rapport du Conseil d'Etat sur les affaires fédérales», consacré pour l'occasion à la politique suisse du revenu agricole!

Côté principes, tout le monde, ou presque, semble d'accord. Pourquoi les mécanismes mis au point ne favoriseraient-ils pas l'encouragement à la culture des champs, l'adaptation du cheptel aux conditions de production et de placement, la limitation des importations, la prise en charge de certaines productions agricoles, etc., etc.? Et pourquoi n'appliquerait-on pas les mesures envisagées «de manière à permettre aux produits agricoles indigènes de bonne qualité d'atteindre des prix qui cou-

vrent les frais de production moyens calculés sur une période de plusieurs années, d'entreprises agricoles exploitées d'une façon rationnelle et reprises à des conditions normales»? Pourquoi, dans la détermination du revenu paysan, ne prendrait-on pas en considération «les autres branches de l'économie et les conditions matérielles des autres classes de la population»? Poser ces questions, c'est y répondre.

Mais entrer dans le détail du «ménage» agricole, c'est découvrir que ce bel accord unanime ne résiste pas à l'examen de la vie quotidienne des paysans. Un exemple (et c'est sur ce point que certains députés virent rouge, si on peut dire): il est prévu noir sur blanc que «l'actif de chaque entreprise est évalué en principe au prix de revient, à la condition toutefois que le prix d'achat du domaine n'excède pas le 200% de la valeur de rendement»...

Inutile dans ces conditions de parler du bon fonctionnement de l'économie de marché! Mais il y a plus: peut-on encore faire en sorte, sur une base aussi artificielle, que les «salaires» des paysans, ceux des membres de leur famille, ceux des aides temporaires, soient alignés sur ceux qui sont pratiqués dans d'autres secteurs?

Lorsqu'il est admis qu'un domaine puisse être acheté à un prix à ce point supérieur à sa valeur de rendement, c'est qu'un choix a été fait, notamment, entre le capital et les conditions de rémunération des agriculteurs: on rétribuera le premier avant les seconds. Conséquences inévitables: toute augmentation des prix des produits agricoles se traduira avant tout par une hausse du prix des terres; et les entreprises agricoles réduiront leur emprise au sol, dont la seule fonction sera celle de support et non plus celle d'outil de production. Une agriculture sans terre, parce que celle-ci est devenue trop chère! C'est le glas des exploitations familiales. C'est l'accélération prévisible du processus d'industrialisation de la production agricole, en contradiction avec les objectifs de la loi sur l'agriculture. Faillite de l'économie foncière.